KERDAM
Société par actions simplifiée au capital de 7.000.000 euros
Siège social : 2, Place de Passy – 75016 Paris
423 322 338 RCS Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 21 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-et-un août,

Monsieur Jacques ABEKHZER, né le 6 décembre 1940 à Fes (Maroc), en sa qualité de Président de la Société,

Après avoir rappelé qu'aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 23 juillet 2025 (les « **Décisions Unanimes** »), les associés de la Société ont notamment décidé, à l'unanimité :

- de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux millions quatre-vingt-onze mille six cents euros (2.091.600 €), pour le ramener de sept millions euros (7.000.000 €) à quatre millions neuf cent huit mille quatre cents euros (4.908.400 €), par voie de rachat par la Société en vue de leur annulation de mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (1.494) actions, pour un prix global de rachat de vingt-et-un millions deux cent cinq mille sept cent six euros et soixante-treize centimes (21.205.706,73 €), soit environ 14.193,91 euros par action rachetée, dans les proportions et aux Associés suivants :

Associés	Actions en pleine propriété	Actions en usufruit	Actions en nue-propriété	Prix de rachat
Jacques ABEKHZER	-	450	-	1.277.452,21 €
Yolande NIDDAM	-	450	-	1.277.452,21 €
Olivier ABEKHZER	249	-	450	8.644.093,30 €
Joanna ABEKHZER	249	-	450	8.644.093,30 €
Sacha KHAYAT	48	-	-	681.307,85 €
Elana ABEKHZER	24	-	-	340.653,92 €
Raphael ABEKHZER	24	-	-	340.653,92 €

- que la différence entre (i) le prix de rachat de la totalité des mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (1.494) actions rachetées, soit la somme globale de vingt-et-un millions deux cent cinq mille sept cent six euros et soixante-treize centimes (21.205.706,73 €) et (ii) la valeur

nominale de la totalité des actions rachetées, soit la somme globale de deux millions quatre-vingt-onze mille six cents euros (2.091.600 €), d'un montant de dix-neuf millions cent quatorze mille cent six euros et soixante-treize centimes (19.114.106,73 €), sera comptabilisée comme suit :

- imputé à hauteur de deux cent neuf mille cent soixante euros (209.160 €) sur le compte « *réserves légales* »,

- imputé à hauteur de six millions huit cent cinq mille quatre cent soixante-treize euros (6.805.473 €) sur le compte « *réserves statutaires ou contractuelles* »,

- imputé à hauteur de dix millions euros (10.000.000 €) sur le compte « *autres réserves* »,

- imputé à hauteur de deux millions quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent soixante-treize euros et soixante-treize centimes (2.099.473,73 €) sur le compte « *report à nouveau* »,

- que la réduction de capital sera réalisée sous la condition suspensive (la « **Condition Suspensive** ») (a) de l'absence d'opposition des créanciers de la Société ou (b) le cas échéant, du rejet de celles-ci par le Tribunal compétent ou (c), en cas d'oppositions valables, du paiement des créances concernées ;

- de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de gérer les éventuelles oppositions de créanciers, de constater l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers de vingt (20) jours, de constater la réalisation de la Condition Suspensive, de constater, sous condition de la réalisation de la Condition Suspensive la réalisation définitive de la réduction de capital et procéder matériellement au rachat et à l'annulation des actions, de procéder, sous condition de la de réalisation de la Condition Suspensive, au paiement des sommes dues aux Associés conformément à la décision ci-dessus, de procéder, sous condition de la réalisation de la Condition Suspensive, à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile dans ce cadre.

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. constatation du rachat par la Société de 1.494 actions et de la réduction de capital social par voie d'annulation de 1.494 actions ;

2. modification corrélative des articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société ; et

3. pouvoir pour les formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

(constatation du rachat par la Société de 1.494 actions et de la réduction de capital social par voie d'annulation de 1.494 actions)

Le Président, prenant acte de ce qui précède, et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les Décisions Unanimes :

- **constate** que le délai légal d'opposition des créanciers de 20 jours, à compter du dépôt au greffe du procès-verbal des Décisions Unanimes ayant décidé la réduction du capital de la Société, est à ce jour expiré et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans ledit délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt comme l'indique le certificat de non-opposition émis par le greffe du tribunal des activités économiques de Paris ;

- **constate** que les 1.494 actions de la Société détenues dans les proportions ci-dessus par les Associés sont par conséquent rachetées et annulées immédiatement par la Société, tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteignant à la date des présentes ;

- **constate** que le capital se trouve réduit en conséquence de la somme de 2.091.600 euros pour le porter de la somme de 7.000.000 euros à la somme de 4.908.400 euros ;

- **constate** que la Société verse en conséquence ce jour aux Associés la somme de 21.205.706,73 euros dans les proportions suivantes :

Associés	Prix de rachat
Jacques ABEKHZER	1.277.452,21 €
Yolande NIDDAM	1.277.452,21 €
Olivier ABEKHZER	8.644.093,30 €
Joanna ABEKHZER	8.644.093,30 €
Sacha KHAYAT	681.307,85 €
Elana ABEKHZER	340.653,92 €
Raphael ABEKHZER	340.653,92 €

- **constate** que la différence entre la valeur nominale desdites actions rachetées et le prix de rachat, soit un montant de 19.114.106,73 euros, est comptabilisée comme suit :

  - imputé à hauteur de deux cent neuf mille cent soixante euros (209.160 €) sur le compte « *réserves légales* »,

  - imputé à hauteur de six millions huit cent cinq mille quatre cent soixante-treize euros (6.805.473 €) sur le compte « *réserves statutaires ou contractuelles* »,

  - imputé à hauteur de dix millions euros (10.000.000 €) sur le compte « *autres réserves* »,

  - imputé à hauteur de deux millions quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent soixante-treize euros et soixante-treize centimes (2.099.473,73 €) sur le compte « *report à nouveau* »,

DEUXIEME DECISION

(modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société)

Le Président, connaissance prise des décisions qui précèdent, et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les Décisions Unanimes, **décide** de modifier en conséquence les articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société comme suit :

en ajoutant à l'article 6 des statuts le paragraphe suivant :

« *ARTICLE 6 – APPORTS*

[...]

Aux termes des décisions unanimes des Associés en date du 23 juillet 2025 et des décisions du Président en date du 21 août 2025, le capital social a été réduit d'un montant de deux millions quatre-vingt-onze mille six cents euros par voie de rachat par la Société de 1.494 actions.	*(2.091.600 €)*
TOTAL DES APPORTS : QUATRE MILLIONS NEUF CENT HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS	*4.908.400 €*

en modifiant l'article 7 des statuts lequel sera rédigé comme suit :

« *ARTICLE 7 – CAPITAL*

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions neuf cent huit mille quatre cents euros.

Il est divisé en 3.506 actions de 1.400 euros de valeur nominale, de même catégorie, entièrement libérées. »

TROISIEME DECISION

(pouvoir pour les formalités)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité ou autres prescrites par la loi.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le 21 août 2025,

Monsieur Jacques ABEKHER
Président